

Marché public en procédure adaptée – Restauration collective

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil Municipal de Champagnier du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de restauration collective (Marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune de Champagnier) publié le 30 mai 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 27 juin 2022 à 8 heures sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et pour lequel 4 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission restauration scolaire le 30 juin 2022,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : D'attribuer le marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de la commune de Champagnier à l'entreprise SA API RESTAURATION, sise 384 rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL 59370, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugements des offres ;

Article 2 : dit que les crédits sont ouverts au budget communal ;

Article 3 : les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 6 juillet 2022

Florent CHOLAT
Maire